



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinquième jour du mois de janvier, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 19 janvier 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. FENNINGER Alain par pouvoir à M. HOERNER Hubert, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0001

N° de feuillet :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle RITT aux fonctions de secrétaire du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DESIGNER Mme Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de Séance
Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinquième jour du mois de janvier, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 19 janvier 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. FENNINGER Alain par pouvoir à M. HOERNER Hubert, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0002

N° de feuillet :

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2022.

Suite aux remarques formulées en séance, il est procédé à la rectification du procès-verbal.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 067-216704585-20230125-2023DEL_0002-DE

S²LOW

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2022.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinquième jour du mois de janvier, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 19 janvier 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. FENNINGER Alain par pouvoir à M. HOERNER Hubert, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0003

N° de feuillet :

3. Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce sera l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution budgétaire, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la commune et de sa stratégie financière et fiscale.

Monsieur Claude LAMBERT, Adjoint aux finances, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) (joint en annexe).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et après en avoir débattu,

- DECIDE de prendre acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 intervenu sur la base du rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 ci-annexé.

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 26

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

I. Perspectives économiques et Loi de Finances pour 2023

A° Les perspectives économiques

Après une reprise de la croissance en 2021 suite à la crise COVID 2020/2021, la guerre en Ukraine a provoqué une forte hausse du prix des matières premières avec des difficultés d'approvisionnement pour l'ensemble des pays de l'Union Européenne et une augmentation de l'incertitude économique.

En France, selon les prévisions gouvernementales, l'inflation s'établirait en 2022 à 5,3 % en moyenne annuelle et diminuerait en 2023 à 4,2 % en moyenne annuelle.

Le budget de l'Etat s'appuie sur une prévision de croissance de 2,7 % en 2022 et de 1 % en 2023. Le principal aléa de ce scénario est lié à l'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie (pétrole, gaz, électricité).

Le poids de la dette publique baisserait de 111,5 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023. En 2022 elle représente 2900 Md€.

Le Gouvernement vise une stabilisation du déficit en 2023, qui s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise des comptes publics et de retour du déficit public sous les 3 % du produit intérieur brut (PIB) à horizon 2027. En 2022 il s'établirait à 5,0 % du PIB après avoir atteint 6,5 % du PIB en 2021. Il atteindrait 165 Md€ en 2023.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15 % pour cette année. Les petites communes (moins de 10 employés avec moins de 2 M€ de recettes) sont susceptibles d'être concernées par cette mesure. Les collectivités plus grandes qui ne seront pas éligibles aux mesures de soutien de l'Etat et notamment le « filet de sécurité » devront par rapport au prix du gaz plus particulièrement, prévoir des impacts plus conséquents sur leurs budgets.

B° Les principales mesures de la Loi de Finances 2023.

Le Loi de Finances 2023 prévoit notamment les dispositions suivantes :

- **Suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette taxe reste due pour les résidences secondaires.**
- **La revalorisation annuelle des bases fiscales est prévue à un taux de 7,1 %. Concrètement cette revalorisation concernera les bases de la TFPB, TFPNB et la TH sur les résidences secondaires.**
- **Les crédits de paiement (CP) des dotations de soutien à l'investissement : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotations de soutien à l'investissement local, évolueront légèrement à la baisse en 2023 passant de 1,725 Md€ à 1,698 Md€ (-1,6%).**
- **Augmentation des dotations (notamment DGF, DSU et DSR) de l'ordre de 320 millions d'euros en faveur des Communes. Elle permettra de stabiliser la DGF pour la plupart d'entre elles. A noter que l'indexation de la DGF sur l'inflation n'a pas été retenue par le gouvernement.
La Commune reste éligible à la Dotation de solidarité rurale (DSR) mais comme en 2022 elle ne percevra probablement pas la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2023. Entre 2012 et 2022 la commune a subi une perte de recettes au titre de la DGF et de la DSR de 438 000 €.**
- **Mise en place d'un fonds vert, doté d'une enveloppe de 2 Md€, soutenant les projets des Collectivités en matière de rénovation des bâtiments publics, de renaturation des villes et de prévention des risques naturels.**
- **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) aujourd'hui perçue par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.
Dans le but de soutien à l'activité économique et de reconquête industrielle, la CVAE est diminuée de moitié en 2023 et supprimée en 2024 pour les entreprises redevables (- 8 Md€). Sa suppression est compensée aux collectivités territoriales et aux Etablissements publics, par l'Etat à travers une fraction de la TVA.**
- **Soutien financier de 2,5Md€ pour diminuer la facture d'énergie des Communes avec de nouvelles aides à compter du 1^{er} janvier 2023 : bouclier tarifaire, amortisseur électricité et filet de sécurité. Les critères d'éligibilité à ces aides ont été modifiés à plusieurs reprises par l'Etat.
La Commune selon la dernière version, pourrait éventuellement bénéficier de mesures financières dans la cadre de l'amortisseur électricité. La demande a été faite par les services auprès du fournisseur d'électricité.**

II. Situation financière de la Commune en 2022

Le résultat budgétaire prévisionnel de l'exercice 2022 est excédentaire d'un montant de 1 427 000 €. On peut observer que la section d'investissement affiche un déficit de 1 043 000 € et que l'excédent de fonctionnement de 2022 est supérieur à celui de 2021 d'environ 1 M€. Globalement nous restons en situation favorable avec toutefois un résultat moins bon qu'en 2021 d'environ 540 000 €.

	2021	2022 (estimé)
Excédent Fonctionnement	1 592 914,87	2 470 000
Résultat d'Investissement	479 882,01 (excédent)	1 043 000 (déficit)
Résultat global	2 072 796,88	1 427 000

Une première analyse des comptes en fin d'exercice nous amène à constater que des recettes immobilières exceptionnelles, ont permis de réaliser des excédents d'investissement en 2021 et 2020 ce qui n'est plus le cas en 2022.

On retrouve de ce fait une situation budgétaire plus classique en 2022, avec un déficit d'investissement qui sera couvert par l'excédent de fonctionnement pour un montant de 1 043 000 €. Ce montant correspond ainsi à l'autofinancement nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.

Le solde prévisionnel de l'excédent de fonctionnement soit 1 427 000 € sera reporté sur l'exercice 2023.

L'autofinancement prévisionnel brut progresse sensiblement en 2022 puisque supérieur à celui de 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Une progression qu'il s'agira de maintenir pour les prochains exercices en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en faisant progresser les recettes de fonctionnement.

Le taux d'épargne brut est égal à 21 % des recettes réelles de fonctionnement et correspond à 199 € par habitant. En moyenne sur le plan national, il est de 15 %. Ce taux d'épargne brut représente le pourcentage des recettes réelles qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et d'autofinancer les investissements.

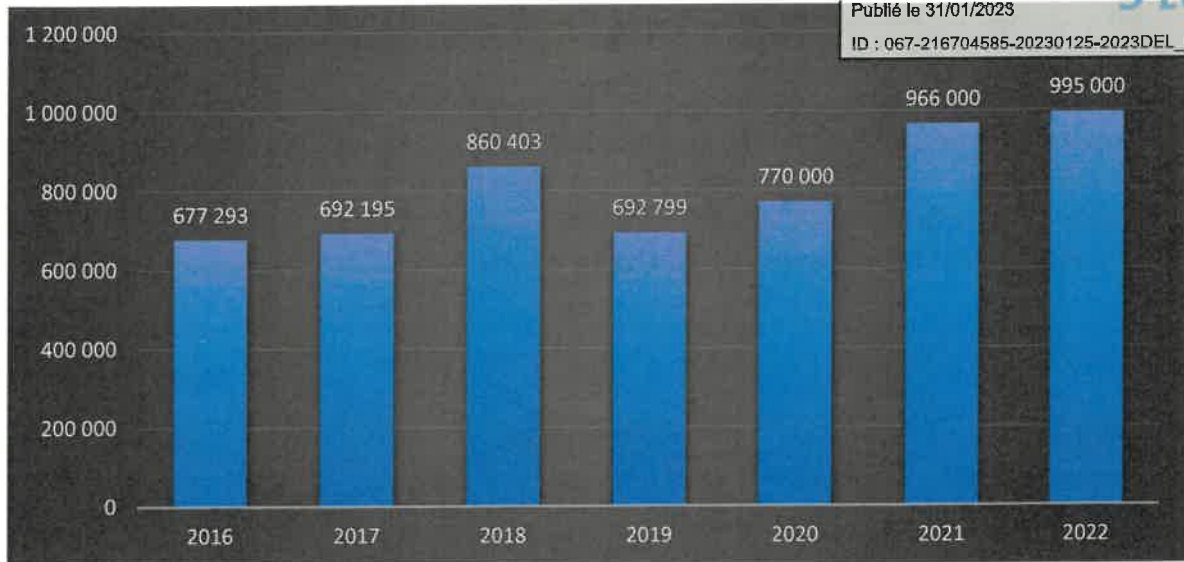
EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT BRUT							
ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
MONTANT	677 293	692 195	860 403	692 799	770 000	966 000	995 000

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

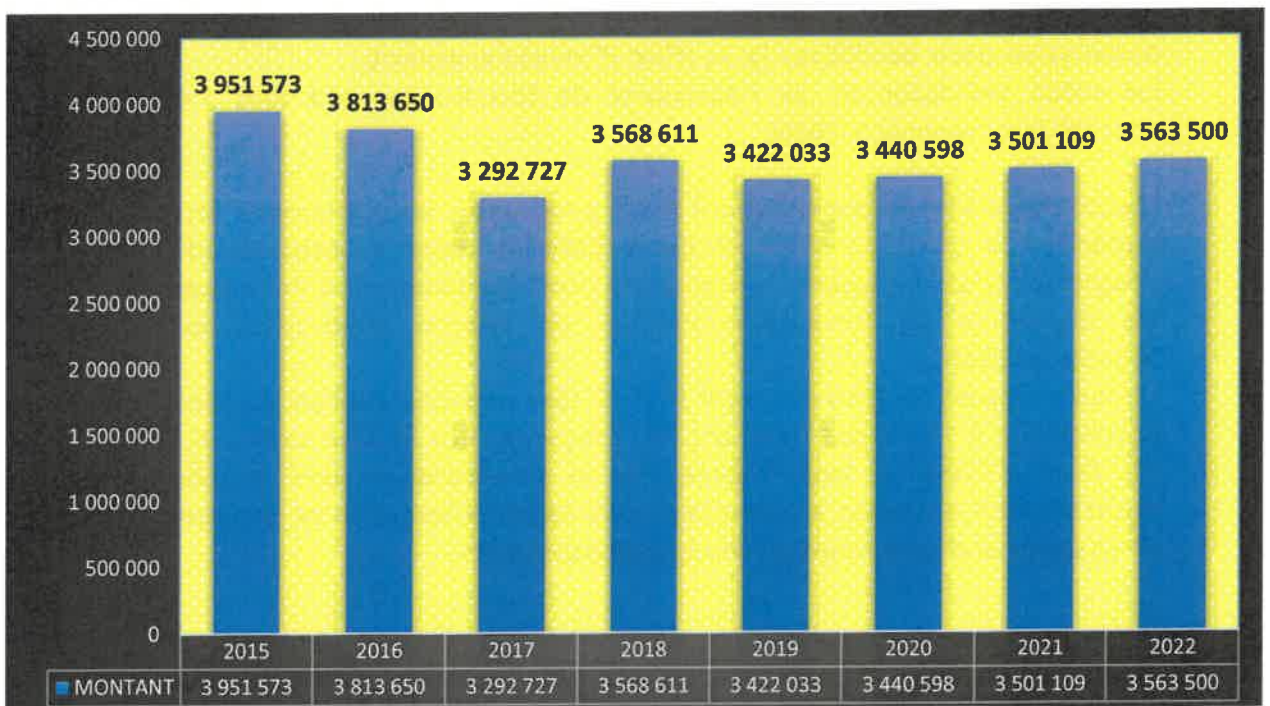
Publié le 31/01/2023

ID : 067-216704585-20230125-2023DEL_0003-DE



A. Evolution des dépenses de fonctionnement de 2015 à 2022 et hypothèses pour 2023.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2015 à 2022								
ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
MONTANT	3 951 573	3 813 650	3 292 727	3 568 611	3 422 033	3 440 598	3 501 109	3 563 500



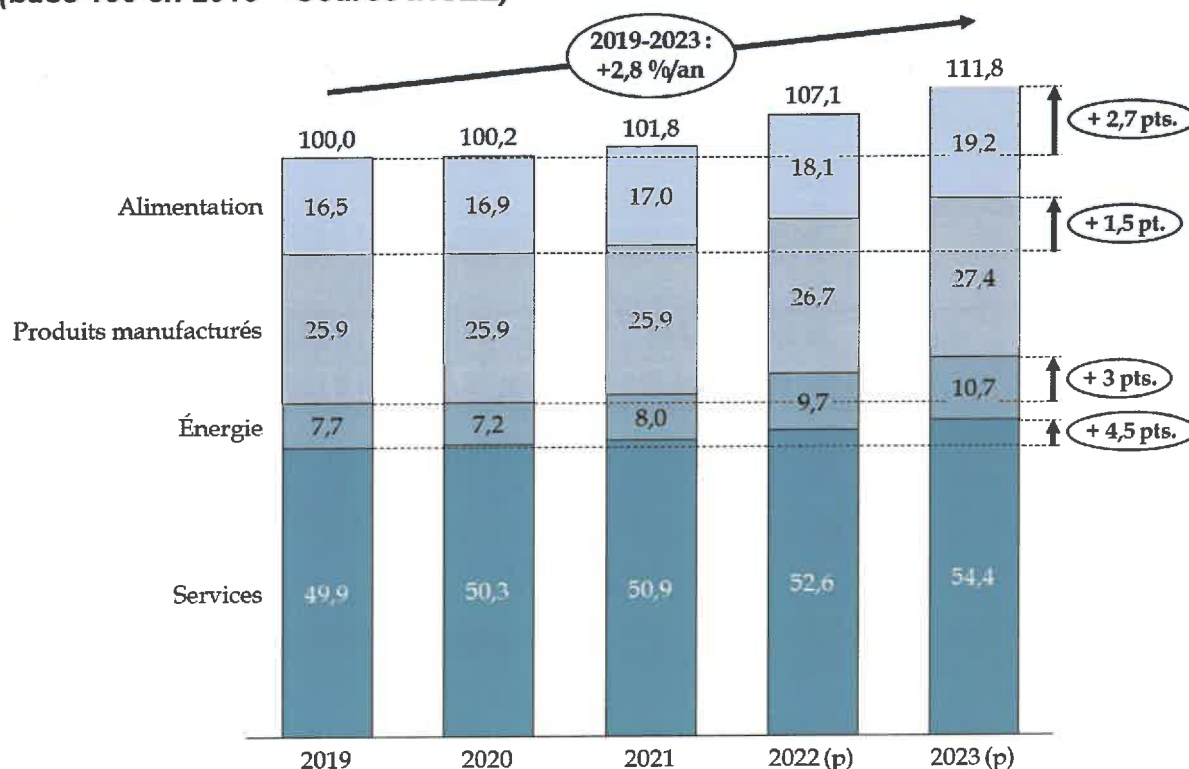
On relève une faible évolution des dépenses de fonctionnement sur les quatre derniers exercices avec une progression de 1,80% en 2022 et 1,60% en 2021 et ce malgré une période économiquement difficile et incertaine, marquée en premier lieu par la crise Covid puis par les conflits en Ukraine avec la hausse des prix de l'énergie (gaz, électricité, carburant) et des prix à la consommation (alimentation, services...).

Pour 2023, il conviendra comme en 2022, de prendre en compte les charges à caractère général, l'augmentation des prix annoncée par le gouvernement, tout en tenant compte dans les prévisions budgétaires, des actions réalisées par la Commune dans le domaine des économies d'énergies : travaux thermiques, panneaux photovoltaïques, réduction de la température dans les bâtiments, mesures au titre de l'éclairage public, récupérateur d'eau pluviale...) qui auront des répercussions financières sur les dépenses courantes.

Par rapport à ces mesures et un contexte économique tendu et incertain, nous prévoyons pour 2023, une augmentation des dépenses de fonctionnement du chapitre 011 « Charges à caractère général » de l'ordre de 2% sous réserve de l'évolution tarifaire du prix des énergies, qui pourrait nous amener à revoir nos prévisions d'ici le mois de mars et au-delà.

Décomposition de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac d'après les prévisions du Gouvernement.

(base 100 en 2019 – Source INSEE)



Les charges de personnel connaîtront une augmentation plus importante qu'en 2022, en raison de la revalorisation de la valeur du point d'indice des rémunérations de 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022, et du taux de glissement vieillesse technicité (GVT).

A noter que l'effectif du personnel reste stable en 2023.

L'augmentation prévisionnelle de la masse salariale serait de l'ordre de 5 %.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

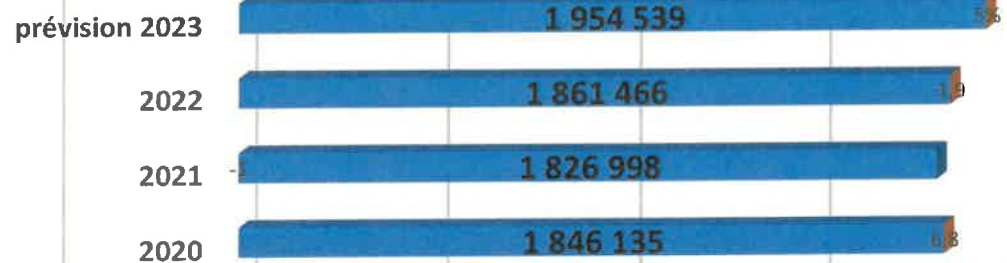
Publié le 31/01/2023

ID : 067-216704585-20230125-2023DEL_0003-DE

EVOLUTION PREVISIONNELLE DES FRAIS DE PERSONNEL EN 2023

ANNEE	2020	2021	2022	prévision 2023
MONTANT	1 846 135	1 826 998	1 861 466	1 954 539
%	6,8	-1	1,9	5%

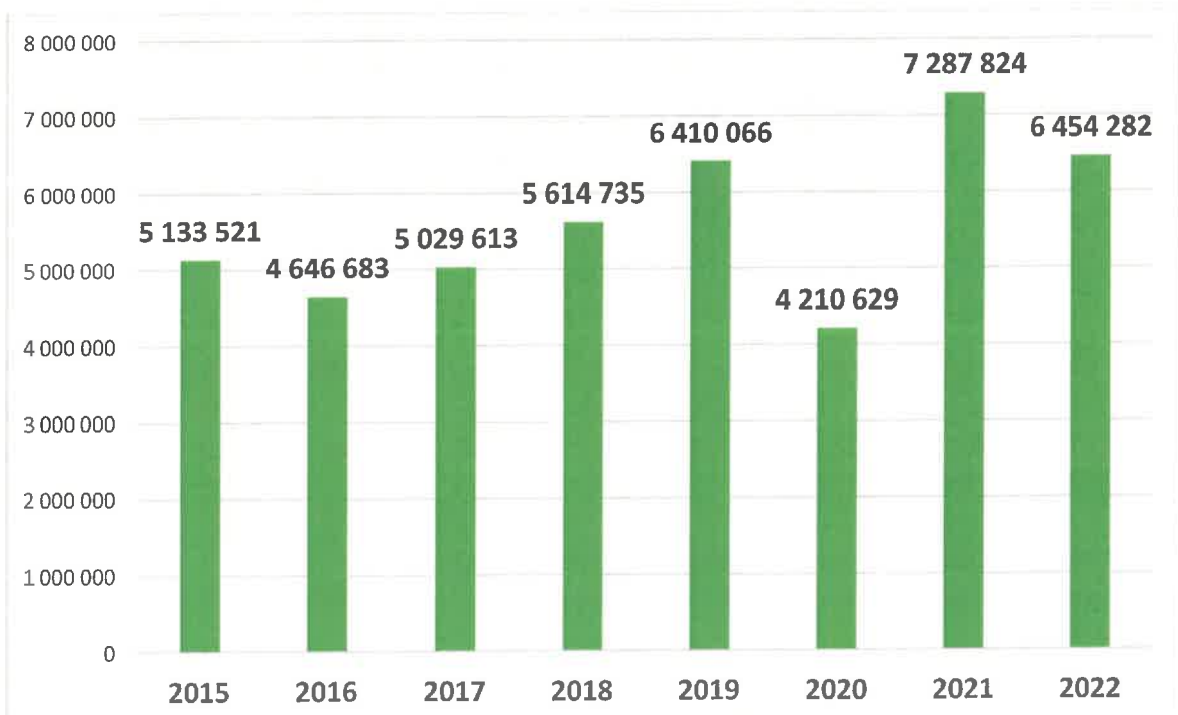
CHARGES DE PERSONNEL



B. Evolution des recettes de fonctionnement de 2015 à 2022 et hypothèses pour 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2015 A 2022

ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
MONTANT	5 133 521	4 646 683	5 029 613	5 614 735	6 410 066	4 210 629	7 287 824	6 454 282



Les recettes globales de la section de fonctionnement sont en baisses par rapport à 2021, mais en soustrayant les cessions immobilières et les excédents de celles-ci pour les deux derniers exercices, on constate que les recettes réelles en 2022 sont supérieures d'environ 170 000 € à celles de 2021 soit + 3,80 %.

Les principales évolutions d'une année sur l'autre concernent : la taxe additionnelle aux droits de mutation + 85 000 € et les dotations et participations + 100 000 € comprenant les aides versées par la CAF pour la petite enfance.

Les recettes relatives aux produits des services et aux produits de gestion sont stables sur les deux derniers exercices et évolueront dans ce sens en 2023.

La taxe foncière sur le bâti et le non bâti représente en 2022, 19 % des recettes réelles de fonctionnement du budget, ce qui classe la commune au niveau national, dans le premier quart des communes qui ont le moins d'impact financier sur le budget par le biais du produit de ces taxes.

L'augmentation conséquente des bases fiscales par l'Etat de 7,1%, contribuera à l'équilibre comptable de la section de fonctionnement du budget 2023.

Dans le contexte économique et financier actuel, il n'est pas prévu d'augmenter en 2023, les taux communaux des taxes sur les ménages (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

La pression fiscale mise en œuvre par l'Etat est forte et pèsera sur les budgets des ménages. Elle a aussi un impact sur l'autonomie financière des collectivités dont la plupart se verra contraint de ne pas mobiliser encore davantage le levier fiscal.

C. Evolution des dépenses d'équipement de 2019 à 2022 et les orientations pour 2023.



Le montant des dépenses d'équipement 2022 se chiffre à 2.348.041 euros. Nous y retrouvons l'apurement des restes à réaliser 2021 dont les principaux reports concernaient la finalisation de la piste d'athlétisme, l'achèvement de la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement intérieur de la Mairie ainsi que l'acquisition de l'immeuble sis au 34 rue d'Ohlungen.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement de 2022 est de 70 % et concerne notamment les opérations ci-dessous :

- **Les travaux d'économie énergétiques de la salle R Kaeufling**
- **Les travaux de démolition de la maison sise au 9 rue du M. Wendling et des annexes du bien sis au 34, rue d'Ohlungen**
- **Acquisition du bâtiment rue de Wintershouse de la Sté d'Aviculture**
- **Réfection de la toiture du Club House Tennis**
- **Travaux de réseaux / Amorces du lotissement Haslen**
- **Mise en place d'un panneau d'informations rue d'Ohlungen**
- **L'acquisition de divers matériels (praticables, chalet en bois, matériel informatique pour les écoles, etc...).**

En 2023, les orientations porteront sur la continuité du programme pluriannuel des travaux énergétiques des bâtiments communaux et principalement les Vestiaires - Club House Foot et le Multi Accueil, pour un montant prévisionnel de 600 000 €.

La désimperméabilisation du parking près de l'Ecole primaire rue du Moulin est prévue pour un montant de 80 000 €.

La mise en place d'un système de vidéosurveillance à différents endroits de la Commune est estimée à 175 000 €.

Comme les années précédentes, des crédits seront affectés aux acquisitions diverses de biens pour le bon fonctionnement des différents services de la Commune (matériel informatique et administratif, matériel technique et mobilier) pour un montant estimé de 150 000 €.

Pour les travaux de réseaux et de bâtiments, une enveloppe financière de 100 000 € est prévue.

Les acquisitions foncières seront dotées d'un crédit de 300 000 €.

Les installations sportives seront complétées par l'implantation d'un city stade estimé à 90 000 €.

Les restes à réaliser des travaux 2022 sont estimés à 223 000 € et seront reportés sur le budget de 2023.

Le programme d'investissement 2023 pour les travaux et les acquisitions est évalué à 1,7 M€ et son financement sera assuré par les fonds propres de la Commune composés entre autres de l'autofinancement et des subventions.

L'avance remboursable de la Banque de Territoire de 473 000 € complètera ce financement pour les travaux d'économies d'énergies. Celle-ci a été négociée en 2021 à un taux d'intérêts de 0,25 % remboursable par anticipation sans frais. Une opération réalisée à des conditions très avantageuses par rapport à aujourd'hui.

➤ La dette

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette d'élève à 5 149 207,30 euros soit 1.024,51 euros par habitant (population DGF- 2022) ce qui reste élevé par rapport aux communes de même strate démographique. Durant l'année 2022, il n'a pas été nécessaire de recourir à une ligne de Trésorerie.

De même, aucun tirage n'a été fait sur l'Avance remboursable de 473.450 € auprès de la Banque des Territoires, financement qui a été mis en place pour le programme pluriannuel des travaux d'économies d'énergie des bâtiments communaux. Un premier tirage est prévu au début du mois février 2023. Il est rappelé que son remboursement se fera à court terme soit entre 3 et 5 ans.

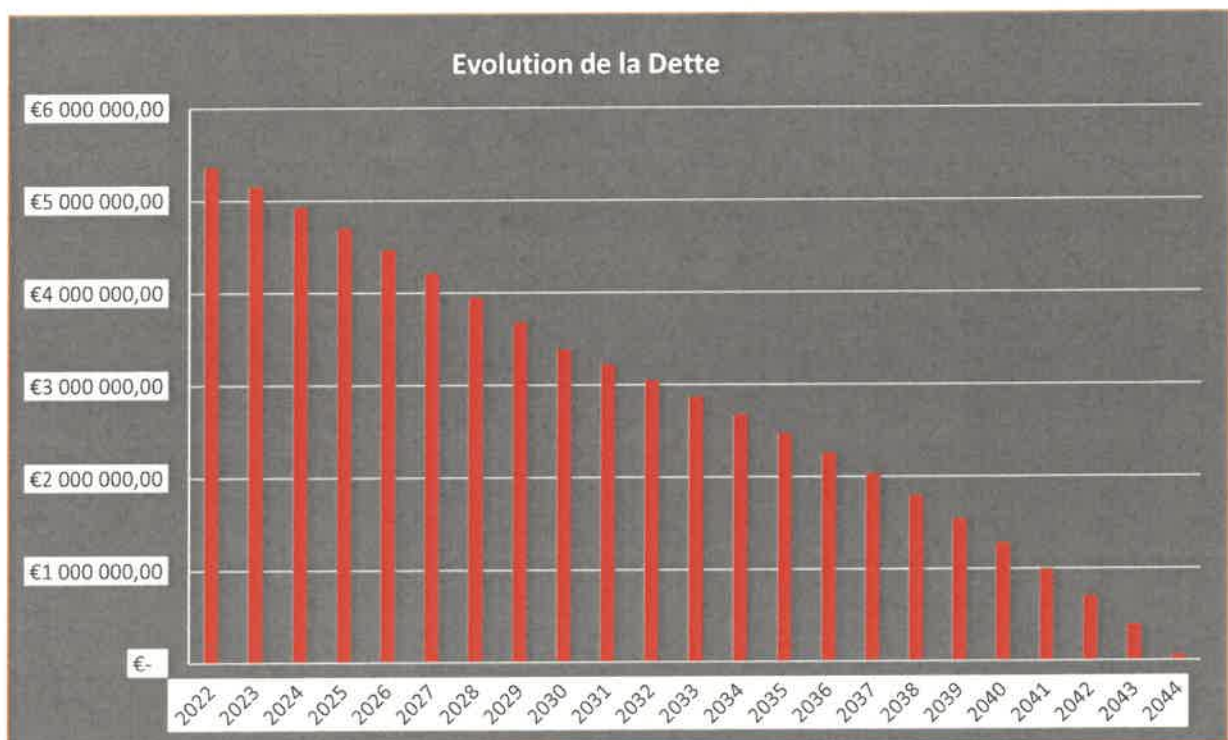


Tableau d'Amortissement de la Dette au 01/01

2022	5 357 234,17 €
2023	5 149 207,30 €
2024	4 931 272,62 €
2025	4 702 946,99 €
2026	4 463 723,17 €
2027	4 213 068,60 €
2028	3 950 424,17 €
2029	3 675 202,81 €
2030	3 386 788,16 €
2031	3 222 777,86 €
2032	3 049 789,21 €
2033	2 867 330,52 €

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 067-216704585-20230125-2023DEL_0003-DE

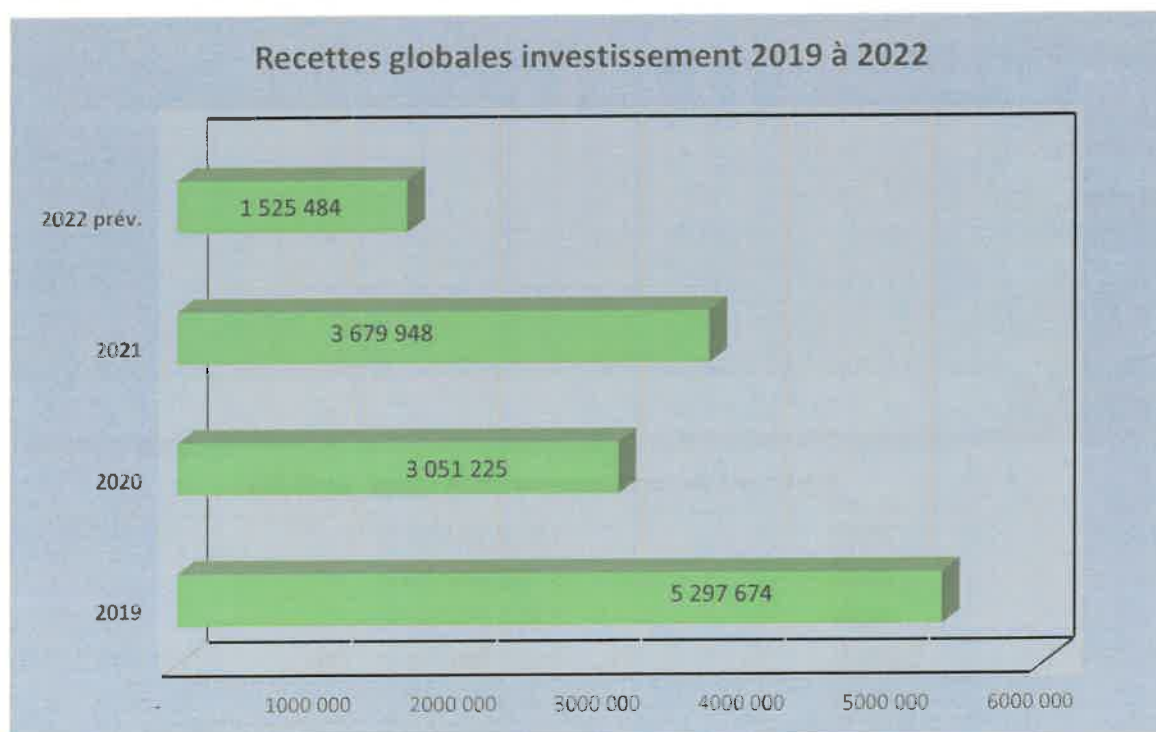
S'LO

	Suite du TA
2034	2 674 883,18 €
2035	2 471 900,16 €
2036	2 257 804,45 €
2037	2 031 987,45 €
2038	1 793 807,19 €
2039	1 542 586,55 €
2040	1 277 611,30 €
2041	998 128,08 €
2042	703 342,24 €
2043	392 415,61 €
2044	64 465,03 €

L'annuité à payer en 2023 s'élève à 481 603 € dont capital 217 934 € et intérêts de 263 669 €.

A noter, qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté par la Commune depuis 2014.

D. Evolution des recettes d'investissement de 2019 à 2022 et orientations 2023



Les principales recettes en 2022 se résument au report de l'excédent 2021 de 479 882 €, à l'encaissement du FCTVA 230 162 €, de la taxe d'aménagement 174 937 € et, à des subventions perçues de l'Etat, la Région Grand Est et la CEA pour un montant global de 219 116 €.

Le prévisionnel des recettes d'investissement pour 2023 :

- **FCTVA : 207.600 €**
- **Taxe d'aménagement : 90.000 €**
- **Subventions Etat et Région et CEA : 235.000 €**
- **Tirage sur l'Avance remboursable Banque des Territoires : 473.450 €**
- **Cession terrain ZI (Cenpa) : 252.710 €**

A noter que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 estimé à 2 470 000 € sera affecté en partie à la section d'investissement du budget 2023, afin de résorber le déficit prévisionnel 2022 de l'ordre de 1 043 000 €.

Les conclusions du précédent rapport d'orientations budgétaires mettaient en avant le fait d'avoir une attention particulière sur l'évolution de l'autofinancement. En effet, pour la Commune à partir de l'exercice 2022 et pour les années à venir, celui-ci représente le moyen essentiel pour financer les opérations inscrites au programme pluriannuel d'investissement.

La stratégie financière axée sur les cessions foncières a effectivement porté ses fruits ces dernières années. Tout en restant rigoureux et attentif par rapport aux autres moyens de financement de cette section (fiscalité et emprunt), il faudra veiller à l'équilibre financier des deux sections du budget.

Il a donc fallu à partir de 2022, prévoir une orientation autre pour mener à bien, le financement des investissements, en excluant bien entendu le recours à l'emprunt vu la situation notre endettement.

On peut relever qu'à la fin de l'exercice 2022, au regard de l'autofinancement brut, représentant un peu moins de 1 M€, nous avons géré de manière à pouvoir maintenir et même de faire progresser ce moyen de financement des investissements.

Nous constatons par ailleurs, que l'Etat par rapport à un autre moyen contribuant à financer les équipements communaux, en l'occurrence la fiscalité, a pour ainsi dire, « emboîter le pas aux collectivités » pour augmenter de manière très forte les bases des taxes foncières, comme jamais depuis au moins 30 ans, + 7,1 % en 2023 après + 3,4 % en 2022.

L'effort inédit repose ainsi quasi exclusivement sur les propriétaires et dans certaines collectivités, ils ne représentent qu'une part minoritaire de contribuables d'où une augmentation des bases fiscales inégalitaire et à haut risque (exemple Schweighouse s/m : 70 % de propriétaires contre 30% de locataires)

Dans un tel contexte, l'autonomie financière des collectivités est une nouvelle fois diminuée comme pour la suppression de la taxe d'habitation, et l'Etat ne laisse à travers de telles dispositions, que peu de marge de manœuvres fiscales aux collectivités locales.

Nous déplorons par ailleurs, le fait de ne plus être éligible à la dotation globale de fonctionnement qui est à zéro pour notre Commune en 2022 et qui avec la non prise en compte par l'Etat du critère d'indexation de cette dotation sur l'inflation, ne laisse entrevoir peu d'espoir de pouvoir bénéficier de cette dotation en 2023.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 067-216704585-20230125-2023DEL_0003-DE

Bien entendu, les financements possibles pour nos opérations d'investissement seront sollicités auprès des partenaires institutionnels notamment à travers le « Fond vert », dispositif qui doit aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale.

Nous avons à ce jour fait en sorte de concevoir le territoire et son développement de manière raisonnée et mesurée, en retenant des sources de financement de nos investissements appropriés à la situation financière et aux contraintes budgétaires. Celles-ci sont aujourd'hui plus fortes et risquent fort de nous amener à des ajustements financiers en cours d'exercice.



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinquième jour du mois de janvier, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 19 janvier 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. FENNINGER Alain par pouvoir à M. HOERNER Hubert, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0004

N° de feuillet :

4. Renouvellement de la convention avec l'Office Municipal des Sports, Arts et Loisirs de Schweighouse-sur-Moder (OMSALS)

Sortie de M. Mickaël EPPINGER

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier avait, par délibération en date du 2 mai 2018, notamment autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'OMSALS.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé au moyen du projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération, de la renouveler pour une durée de quatre ans.

Le projet de convention prévoit le versement d'une subvention de 9 000 € annuels pour participer au fonctionnement de l'association et pour la tenue de différents événements co-organisés avec la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention susmentionné,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 2 (M. Eppinger + procuration de M. Kern)

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de Mairie

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ARTS ET LOISIRS DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER 2023/2026

TABLE DES MATIERES

Article I. Objet	2
Article II. Engagement du bénéficiaire	2
Objectifs généraux.....	2
Communication	3
Obligations comptables et financières.....	3
Evaluation des objectifs	3
Article III. Engagement de la Commune de Schweighouse sur Moder	3
Montant de la subvention	4
Modalités de versement.....	4
Déficit.....	4
Limites de l'engagement de la Commune	4
Article IV. Divers.....	4
Moyens mis à disposition	4
Assurances.....	4
Article V. Durée de la convention	4
Article VI. Résiliation.....	5
Article VII. Clause de compétence	5
Article VIII. Date d'effet.....	5
ANNEXE 1	6

Entre

LA COMMUNE DE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

29 rue du Général de Gaulle 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe SPECHT,

Habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2023

D'une part,

ET

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ARTS ET LOISIRS de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER (OMSALS)

29 rue du Général de Gaulle 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER

Agissant au nom et pour le compte de ladite association régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Haguenau Vol VIII Folio 238

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'OMSALS agit en faveur de la commune et dans l'intérêt général.

Compte-tenu de l'intérêt que représente ce soutien aux associations et en faveur du développement de la vie associative, la Commune entend apporter son soutien à l'OMSALS suite à sa demande, considérant que le programme d'action ou l'action ci-après présenté par l'OMSALS participe à cette politique en application de l'article L .1111-2 du CGCT.

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Commune et l'OMSALS entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et aux dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.

Article I. Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties.

A cet effet, elle fixe d'une part les engagements du bénéficiaire et d'autre part les modalités du soutien de la Commune. Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant entre les parties.

Article II. Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation associative de qualité dans la Commune :

Objectifs généraux

- Participer aux objectifs de la politique générale de la commune
- Rechercher des partenaires financiers diversifiés publics et privés
- Respecter les équilibres budgétaires des différents comptes de l'OMSALS
- Organiser des événements d'animation tout au long de l'année

- Organiser des actions de promotion des associations de Schweighouse sur Moder
- Participer à l'animation sportive de la cité en intégrant ou en soutenant l'organisation de manifestations sportives pour toutes et tous
- Contribuer au développement des associations locales

Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Il veille à associer la Commune à travers leurs représentants à toute manifestation publique les concernant.

Obligations comptables et financières

La subvention annuelle versée à l'OMSALS est susceptible d'évoluer chaque année. Elle peut être affectée à des dépenses de fonctionnement et d'investissement. L'association enverra chaque année spontanément un compte-rendu financier d'emploi de la subvention à la Commune, dans les six mois qui suivent l'obtention de la subvention.

La demande de subvention devra parvenir à la Municipalité pour le mois de février afin de pouvoir l'intégrer dans le budget primitif.

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, le bénéficiaire dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexe, seront certifiées par un collège de Réviseurs aux Comptes désigné par l'Assemblée Générale de l'OMSALS annuellement lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Conformément à l'article 87 alinéa 7 de la loi n° 82 du 2 mars 1982 modifiée, il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) peut assurer la vérification des comptes de toutes associations recevant un concours financier des collectivités territoriales supérieur à 1.524 Euros.

Evaluation des objectifs

Chaque année l'OMSALS devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel sur ses activités réalisées en fonction des objectifs définis précédemment afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention et notamment l'impact des actions ou des interventions sur l'intérêt général et leurs coûts.

Les dirigeants de l'OMSALS rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application du présent contrat.

Article III. Engagement de la Commune de Schweighouse sur Moder

La Commune de Schweighouse sur Moder s'engage à apporter son soutien matériel et financier au bénéficiaire dans les conditions suivantes :

Montant de la subvention

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter, lors de l'approbation du budget primitif, une subvention de fonctionnement au bénéficiaire.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Le montant de la subvention de fonctionnement s'élève au maximum à :
NEUF MILLE EUROS – 9000 €

Modalités de versement

La subvention sera versée dans son intégralité, au plus tard le 30 juin de l'année.

Déficit

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures qu'il a prises pour résorber celui-ci.

Limites de l'engagement de la Commune

La Commune entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait d'actions engagées par le bénéficiaire.

Article IV. Divers

Moyens mis à disposition

Dans la mesure de ses possibilités, la Commune mettra à la disposition du bénéficiaire des moyens en locaux, en matériel et en personnel ; ces mises à disposition feront l'objet d'une annexe à la présente convention et seront évaluées comme subvention en nature.

Assurances

Le bénéficiaire devra souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités, mais aussi afin de couvrir ses membres lors de l'utilisation des moyens visés en annexe 1.

Article V. Durée de la convention

La présente convention repose sur quatre exercices regroupant ainsi les exercices budgétaires 2023, 2024 ; 2025 et 2026. Les parties peuvent dénoncer la présente convention trois mois avant l'expiration de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article VI. Résiliation

Envoyé en préfecture le 31/01/2023
Reçu en préfecture le 31/01/2023
Publié le 31/01/2023
ID : 067-216704585-20230125-2023DEL_0004-DE

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'OMSALS. En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article II de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, elle peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- Soit diminuer ou suspendre les versements,
- Soit résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Aux termes des dispositions de l'article 14 alinéa 3 du décret - loi du 2 mai 1938 :

"tout refus de communiquer à la collectivité qui a mandaté la subvention les pièces comptables justificatives ou l'insuffisance des renseignements fournis par le bénéficiaire peut entraîner la suppression de la subvention ou son remboursement".

Article VII. Clause de compétence

Tout litige provenant de la présente convention est du ressort exclusif du tribunal d'instance de Haguenau.

Article VIII. Date d'effet

La présente convention prendra effet dès la signature des deux parties et s'achèvera le 31 décembre 2026.

Fait à Schweighouse sur Moder, le

Le Président de l'OMSALS,

Le Maire,

ANNEXE 1

AIDES INDIRECTES ACCORDEES AU BENEFICE DE L'OMSALS

Locaux

- Accès aux locaux administratifs de la mairie et de la salle Kaeufling pour l'exercice des missions de l'OMSALS + lieu de stockage administratif.
- Mise à disposition de 2 garages rue des Sports (salle Kaeufling, valorisés à 1 200 euros par an) + 1 local de stockage (ancien local poubelles) : le tout valorisés à 1 500 € par an (soit 600 € + 600 € + 300 €).
- Mise à disposition de la grande salle culturelle, hall d'entrée +bar pour l'organisation du Marché de Noël : le tout valorisés à 468,6 € par an (soit (385 €+83,60)
- Possibilité de mise à disposition exceptionnelle : le tout valorisé à hauteur de 1000 €

Equipements

- Mise à disposition du matériel administratif communal (copieur, équipement courrier) : valorisé à 800 euros par an
- Mise à disposition du matériel technique (véhicules du service technique) : valorisé à 1500 euros par an
- Mise à disposition de la cuisine et du bar du Centre Culturel et Sportif Robert Kaeufling
- Mise à disposition de matériel technique communal : armoires électriques, barrières, etc...

Personnel municipal :

- Mise à disposition d'un secrétariat à hauteur de 2 heures par semaine en moyenne sur l'année pour la rédaction de lettres, de supports de communication et autres tâches administratives soit 100 heures par an, valorisées à 1 500 € (100 x 15 € de l'heure).
- Mise à disposition d'un agent municipal à hauteur de 1h par semaine en moyenne sur l'année pour la livraison de matériel, de petits travaux et autres petites tâches, soit 50 heures par an, valorisées à 750 € (50 x 15 € de l'heure).

Soit un coût prévisionnel annuel estimé à 6 518,60 euros TTC.

AIDE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ET AU TITRE DE L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS (Week-end festif, 14 juillet, Messti, Fête des rues, Pass'Loisirs,...)

9 000 euros

Il pourra être accordé une aide indirecte et/ou une aide annuelle au fonctionnement supplémentaire sur demande de l'OMSALS à la commune en cas de besoin et ce, à concurrence de 1000 € par an.



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinquième jour du mois de janvier, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 19 janvier 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. FENNINGER Alain par pouvoir à M. HOERNER Hubert, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0005

N° de feuillet :

5. Partenariat avec le Réseau d'Animation Intercommunal (RAI)

Madame Isabelle CHAUDRON, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est engagée dans un partenariat à destination des jeunes et des enfants de la commune avec le Centre Social et Culturel (CSC) du Réseau d'Animation Intercommunal (RAI).

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

La convention étant arrivée à échéance, il est envisagé au moyen du projet de convention, tel qu'annexé à la présente délibération, de renouveler ce partenariat et d'y adjoindre, une nouvelle partie à savoir la Communauté d'Agglomération de Haguenau compétente en matière Jeunesse sur son territoire et ce pour une durée de 4 ans.

Le projet de convention prévoit le versement d'une subvention pour 2023 de 6 360 € pour contribuer à :

- deux accueils de 2h00 au local jeune en semaine scolaire
- une rencontre intercommunale / mois ou évènement
- une mobilisation dans le cadre des Rencontres Fédérales pour la Jeunesse
- une semaine d'animation en après-midi lors de chaque petites vacances scolaires (hors vacances de Noël et été)
- un accompagnement du Conseil Municipal des Jeunes
- un accompagnement des jeunes pour le CIJA.

Cette subvention est répartie entre la CAH pour 70 % soit 4 452 € et la commune de Schweighouse-sur-Moder pour 30 % soit 1 908 €. Cette répartition est définie en fonction de l'âge des jeunes (collégiens) et des enfants de la commune participant aux actions du RAI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention susmentionnée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance
Mme PITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



commune de
**Schweighouse-
sur-Moder**



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par Isabelle DOLLINGER, agissant en application de l'arrêté n° 2021-ARP-022 du président portant délégation d'une partie de ses fonctions assortie d'une délégation de signature du 25 mars 2021, ci-après désignée « la CAH »

d'une part,

et

La Commune de Schweighouse, représentée par Philippe SPECHT, Maire de la Commune de Schweighouse sur Moder agissant en application de la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2023, ci-après désignée « la commune »

d'autre part,

et

L'Association Réseau Animation Intercommunale

domiciliée 8 place de l'hôtel de ville à 67110 NIEDERBRONN LES BAINS

représentée par sa Présidente, Sylvia LEININGER, ci-après désignée « RAI » ou « l'association »

enfin,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières du partenariat entre la CAH, la commune et le RAI, dans le cadre de la mise en place d'animations socioculturelles destinées aux jeunes de la commune de Schweighouse-sur-Moder.

Article 2 : Missions et obligations de l'Association Réseau Animation Intercommunale

Le RAI développe des animations socioculturelles destinées aux jeunes. Ces animations consistent en la mise en place d'animations mensuelles, dans le cadre d'accueil collectifs pour mineurs ou de sorties et rencontres intercommunales. Des séjours pourront aussi être proposés.

Toutes ces animations n'ont pas vocation à constituer un simple mode de garde, mais portent comme ambition première de constituer un levier de développement social s'appuyant sur les ressources locales et mobilisant les jeunes du territoire.

Ces animations socioculturelles favorisent l'émergence de projets fédérateurs capables de dynamiser la cohésion sociale et la vie culturelle au plan local et contribuent à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes accompagnés par l'association.

Le RAI s'engage à informer régulièrement la CAH et la commune du déroulement de ses activités et à transmettre annuellement à la CAH et la commune un rapport d'activité et une copie de l'activité réelle de l'année envoyée à la CAF.

A titre d'exemple, il est prévu pour 2023 par le RAI :

- 2 accueils de 2h00 au local jeune en semaine scolaire
- 1 rencontre intercommunale / mois ou évènement
- une mobilisation dans le cadre des Rencontres Fédérales pour la Jeunesse
- 1 semaine d'animation en après-midi lors de chaque petites vacances scolaires (à l'exception de Noël et été)
- un accompagnement du conseil municipal des jeunes
- un accompagnement des jeunes pour le CIJAH

Article 3 : Mise à disposition des locaux et des équipements

La commune met à la disposition du RAI les locaux et équipements suivants :

- au rez-de-chaussée du Centre Socio-Culturel Robert Kauefling, la salle dite "salle de musculation". Elle est équipée de tables et chaises à disposition du RAI.
- les toilettes du rez-de-chaussée du Centre Socio-Culturel Robert Kauefling
- Un bureau à l'étage équipé d'un bureau et d'une chaise.

L'association s'engage à faire bon usage de ces biens et à les maintenir en bon état de fonctionnement.

Toute détérioration des biens provenant d'une négligence de sa part, ou d'un défaut d'entretien courant, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 4 : Assurances et responsabilités

L'association mène les activités entrant dans sa mission sous sa seule responsabilité en se conformant strictement aux réglementations existantes et en contractant toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques encourus, notamment en responsabilité civile et en dommage aux biens.

L'assurance en responsabilité civile souscrite par l'association, relative à son activité, devra garantir tout préjudice de quelque nature qu'il soit et pouvant être mis à sa charge, de telle sorte que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

L'association devra justifier à chaque demande de la commune de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 5 : Dispositions comptables et financières

Les ressources de l'association se composent de :

- cotisations des membres ;
- participation des usagers ;
- subvention annuelle de fonctionnement versée par la commune;
- participations financières d'autres institutions ou partenaires, publics ou privés ;
- tous dons ou legs.

Afin de permettre au RAI de réaliser les actions faisant l'objet de la présente convention, la CAH et la commune fixent annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

Le RAI présente chaque année une demande de subvention de fonctionnement à la CAH et à la commune sur la base du projet annuel répondant aux objectifs mentionnés à l'article 2. Cette demande doit intervenir avant le 30 octobre de l'année précédente.

La subvention annuelle sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement des 6 360 € au titre de l'année 2023 à la signature de la présente convention répartis entre la CAH pour 70 % soit 4 452 € et la commune de Schweighouse-sur-Moder pour 30 % soit 1 908 € ;
- Versement des subventions suivantes en 2024, 2025 et 2026, sur présentation d'une demande de versement répartis entre la CAH pour 70 % et la commune de Schweighouse-sur-Moder pour 30 %.

Le RAI s'engage à ne pas reverser tout ou partie de la subvention reçue à une autre association sous peine de remboursement.

Le RAI s'engage à fournir à la commune, au plus tard, fin juin de l'année suivante la clôture de l'exercice comptable, son rapport annuel approuvé en Assemblée générale, comprenant notamment un compte de résultat détaillé, certifié conforme et signé par le Président ou un commissaire aux comptes, et assorti de toutes les justifications nécessaires permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Sans préjudice de l'autonomie de gestion dont jouit l'association, les décisions qu'elle pourrait être amenée à prendre et qui auraient une incidence vraisemblable sur le montant de la subvention communautaire doivent être précédées d'une information et d'une concertation avec la commune.

De manière générale, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la commune de la bonne utilisation des subventions accordées, notamment en permettant à tout moment l'accès aux documents administratifs, budgétaires et comptables.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans non renouvelable et prend effet à compter de la signature de la convention.

Nonobstant la durée de la présente convention, celle-ci prendra fin de plein droit et sans préavis dans le cas où l'association cesse toute activité dans les locaux mis à sa disposition ou en cas de dissolution de l'association.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les trois parties.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties.

Dans ce cas, la présente convention prendra fin dans un délai minimum de trois mois à compter de l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux à Schweighouse, le 12 janvier 2023.

Pour la Commune de SCHWEIGHOUSE	Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau	Pour le RAI
Le Maire Philippe SPECHT	La Vice-Présidente Isabelle DOLLINGER	La Présidente Sylvia LEININGER



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinquième jour du mois de janvier, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 19 janvier 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. FENNINGER Alain par pouvoir à M. HOERNER Hubert, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0006

N° de feuillet :

6. Convention avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) pour la réalisation de la "Mission Information Géographique"

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- d'une part, la commune de Schweighouse-sur-Moder a adhéré à l'ATIP par délibération en date du 20 septembre 2017,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- d'autre part, l'ATIP exerce pour le compte de la commune, 8 missions liées principalement à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

L'ATIP a ouvert à ses membres l'accès à son SIG avec la Mission Information Géographique qui leur permet de bénéficier de ses compétences et de ses ressources dans le domaine. Plus spécifiquement, cette mission permet d'accéder à un service visant à la digitalisation des lots et à l'identification des propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres chassables.

Le concours apporté par l'ATIP pour cette mission et ce service donnent lieu à des contributions fixées annuellement par le Comité syndical.

Pour 2023, elle s'établit comme suit :

- 100 € par an pour la mission la « Mission Information Géographique »,
- 300 € par demi-journée sollicitée pour le service « baux de chasse ».

La prise en charge de cette mission et service est réalisée dans le cadre des modalités prévues par les conventions jointes en annexe à la présente délibération.

Dans le cadre du renouvellement du bail de chasse communal en 2024, il est important que la commune puisse bénéficier de ces prestations dès le début de 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE les projets de conventions susmentionnés,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les projets de conventions ci-évoqués ainsi que l'ensemble des actes y afférents,
- PREND acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2023 selon les modalités ci-exposées.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

La Secrétaire de séance

Ann RITT Joëlle

ENTRE : L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, représentée par Isabelle DOLLINGER, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021,

ci-après désignée "ATIP",

ET : La commune de Schweighouse-sur-Moder, représentée par Monsieur Philippe SPECHT, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2023,

ci-après désignée La Commune

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La commune a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 septembre 2017,

Dans ce cadre, la commune souhaite bénéficier de l'offre de l'ATIP en matière d'information géographique.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP met en œuvre la mission Information Géographique.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La mission consiste dans la mise à disposition d'un pack comprenant :

- La mise à disposition de l'outil de consultation SIG Intr@GEO
- La formation à l'utilisation de l'outil
- L'assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition de différentes couches de données
- L'animation, une veille juridique et technique et une expertise en matière d'information géographique.

Article 2 : La mission

La mission consiste dans la mise à disposition d'un pack comprenant :

1. La mise à disposition d'un outil WEB de consultation des données SIG : Intr@GEO

Cet outil permet la visualisation de données géographiques dans une interface cartographique. Il est accessible par un navigateur web, au moyen de comptes d'accès nominatifs.

La fourniture des comptes d'accès aux utilisateurs est effectuée à l'issue d'une formation de prise en main de l'outil.

2. La formation

La formation de chaque utilisateur vise à assurer la prise en main de l'outil et l'utilisation de ses fonctionnalités, une initiation aux données disponibles et la réalisation de quelques cas pratiques.

3. L'assistance auprès des utilisateurs (hotline)

Une assistance par téléphone et par messagerie électronique est mise à disposition des utilisateurs disposant d'un compte d'accès nominatif à l'outil.

4. La mise à disposition de données

Les différentes couches de données mises à disposition sont notamment les données cadastrales (Plan cadastral et matrice), des données géographiques impactant l'Application du Droit des Sols : données environnementales (Hamster, Natura 2000, zones inondables et humides...), photos aériennes, les zonages archéologiques, les documents d'urbanisme etc.

5. L'animation, la veille juridique et technique et une expertise en matière d'information géographique

Ce service se traduit notamment par

- la diffusion d'éléments de veille juridique et technique en lien avec la thématique SIG
- de retours d'informations relatifs au dispositif GeoGRANDEST (coopération régionale pour l'information géographique)
- des Ateliers d'échanges thématiques.

Article 3 : Contribution

La mission apportée par l'ATIP donne lieu à une contribution forfaitaire annuelle pour 2 personnes formées qui seront chacune titulaires d'un compte d'accès nominatif. Il est possible de solliciter des comptes d'accès supplémentaires. Les montants annuels du forfait et de chaque compte supplémentaire sont déterminés par délibération du Comité Syndical de l'ATIP.

La commune s'engage à ne pas mutualiser les comptes d'accès à plusieurs agents, en stricte application du Règlement Général de Protection des Données. Tout départ d'un agent titulaire d'un compte d'accès, doit être signalé à l'ATIP, en indiquant s'il s'agit d'une résiliation de compte, ou s'il s'agit d'attribuer le compte à une nouvelle personne, en précisant ses nom, prénom(s) et fonction(s).

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une période indéterminée.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois.

La présente convention est caduque à compter du retrait en tant que membre de l'ATIP.

Fait à Strasbourg,

Le

La Présidente de l'ATIP,

Pour la Présidente de l'ATIP,
La Directrice de l'ATIP

Florence WIEL

et à Schweighouse-sur-Moder

Le

Le Maire

Philippe SPECHT,

CONVENTION

Mission d'accompagnement information géographique

ENTRE : L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), représentée par Isabelle DOLLINGER, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021,

ci-après désignée "l'ATIP",

ET : La commune de Schweighouse-sur-Moder, représentée par Monsieur Philippe SPECHT, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2023,

ci-après désignée "la collectivité",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'ATIP est au service de ses membres dans le cadre d'une relation *in house* (quasi-régie) au sens des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique. À ce titre, elle est un outil mutualisé, un service technique qui appartient à ses membres et qui agit sous leur contrôle.

La commune a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 septembre 2017,

Dans ce cadre, elle souhaite bénéficier d'un accompagnement d'un service de réalisation de cartographie et de l'intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP, à la carte ou à la demande pour :

LA DIGITALISATION ET EDITION DES PERIMETRES DES TERRAINS CHASSABLES ET DES LOTS DES BAUX DE CHASSE

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission qui lui est confiée.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Afin de l'assister pour la mise en œuvre de la mission mentionnée ci-dessus, l'ATIP met à la disposition de la collectivité ses moyens techniques et humains pour une durée estimative de **4** demi-journées.

Cette durée peut être augmentée s'il est nécessaire d'activer un ou plusieurs des modules de missions complémentaires décrits à l'article 2.

Article 2 : Module de mission de base

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

Phase 1 : Digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse

pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes

Phase 2 : Edition automatique de 2 listes d'informations

Pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot

Durée estimative de la prestation : 2 demi-journées

Si un dépassement significatif des temps prévus apparaît nécessaire au bon accomplissement du module de base de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.

Article 3 : Contribution

La collectivité versera la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP sur la base du nombre de demi-journées mobilisées (temps de déplacements non compris).

La contribution est déterminée pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'ATIP. Le montant à payer sera calculé en fonction de la contribution en vigueur à la date à laquelle chaque demi-journée aura été effectuée. La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 €.

Les paiements interviendront périodiquement, une ou plusieurs fois par an, au prorata de l'avancement de la mission. En cas d'interruption de la mission à la demande de la collectivité, les éléments de missions réalisés seront facturés.

Article 4 : Durée

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission ou sur demande expresse de la collectivité.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la collectivité en tant que membre de l'ATIP.

Article 5 : Propriété des documents et données – utilisation des résultats

La collectivité sera propriétaire de l'ensemble des documents élaborés (recueil de données, cartes, supports informatiques contenant données et fichiers textes, plans, etc).

Ces données, documents et résultats, y compris ceux produits par les différents prestataires si les marchés le prévoient, pourront être librement réutilisés par l'ATIP, qui bénéficiera des mêmes droits que la collectivité.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 067-216704585-20230125-2023DEL_0006-DE



Fait à Strasbourg,

Le

La Présidente de l'ATIP,

Isabelle DOLLINGER

et à Schweighouse-sur-Moder

Le

Le Maire,

Philippe SPECHT



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinquième jour du mois de janvier, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 19 janvier 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. FENNINGER Alain par pouvoir à M. HOERNER Hubert, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0007

N° de feuillet :

7. Désimperméabilisation du parking ouest de l'école - rue du Moulin

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de procéder à la désimperméabilisation du parking ouest – rue du Moulin de l'école.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Les travaux consistent à enlever les enrobés, à installer des pavés drainants en lieu et place des enrobés pour favoriser l'infiltration à la parcelle ainsi que l'installation de candélabres disposant d'une batterie et de panneaux photovoltaïques.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à environ 80 K € HT.

Dans le cadre notamment des dispositifs du Fonds vert, du XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), les communes peuvent bénéficier de subventions.

Le taux de subvention escompté s'élève à 30 % au titre du Fonds vert et à 30 % au titre de l'AERM. La Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est seront également sollicitées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet tel qu'exposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter dès à présent des subventions auprès de l'Etat, de l'AERM, la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est ainsi qu'auprès de tout partenaire susceptible de financer ce type d'opération et de signer les éventuelles conventions à intervenir.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de Séance

Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le mercredi 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinquième jour du mois de janvier, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 19 janvier 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. FENNINGER Alain par pouvoir à M. HOERNER Hubert, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0008

N° de feuillet :

8. Compléments sur la délibération portant rénovation énergétique du Club House du Stade

Monsieur Dany ZOTTNER, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 7 décembre 2022, ce dernier avait approuvé le projet de rénovation du Club House du Stade en 2023 et autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions associées.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Or dans l'intervalle, il a été publié les modalités d'attribution du Fonds vert auquel la commune pourrait prétendre.

Il est dès lors envisagé de solliciter des subventions au travers des dispositifs de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Fonds vert, du plan Climaxion et du dispositif « amélioration du cadre de vie » de la Région Grand Est.

Le taux de subvention escompté s'élève à 30 % au titre de la DSIL, 20 % au titre du Fonds vert, 8% au titre du dispositif « amélioration du cadre de vie » et à 5 % pour l'installation de panneaux photovoltaïques au titre du plan Climaxion. La Collectivité européenne d'Alsace sera également sollicitée.

Après analyse complémentaire auprès du Maître d'oeuvre retenu pour le chantier, des travaux supplémentaires à ceux initialement prévus (l'éclairage led, la mise en place de programmeurs pour les deux CTA, le désembouage et équilibrage du réseau de chauffage, la mise en place du plan de comptage Intracting, le remplacement de la chaudière existante, sur l'installation de panneaux photovoltaïques et sur l'étanchéité du club-house), sont à prévoir. A savoir en matière d'étanchéité, la dépose du bardage extérieur et son isolation.

Pour limiter l'impact sur les finances communales et après analyse, il est envisagé de ne plus remplacer les chaudières mais de remplacer les CTA et de rechercher différentes économies d'échelle sur les autres travaux.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève désormais à 380 K € HT au lieu des 350 K € HT et les frais de maîtrise d'oeuvre à 35 K € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE le projet modifié ci-exposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter dès à présent des subventions auprès de l'Etat (DSIL et Fonds vert), de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace susceptibles de financer ce type d'opération et de signer les éventuelles conventions à intervenir.

• Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 067-216704585-20230125-2023DEL_0008-DE

S²LO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



A black ink signature, likely of M. SPECHT Philippe, written over a horizontal line.

La Secrétaire de séance
Mme RITT Joëlle

A blue ink signature, likely of Mme RITT Joëlle, written over a horizontal line.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 067-216704585-20230125-2023DEL_0008-DE





DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinquième jour du mois de janvier, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 19 janvier 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. FENNINGER Alain par pouvoir à M. HOERNER Hubert, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0009

N° de feuillet :

9. Subvention au Toit Haguenovien

Madame Elodie JAUTZY-RUSSELL, Adjointe au Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention pour un montant de 500 € par le Toit Haguenovien destinée au bon fonctionnement de l'association pour l'exercice 2023.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Grâce au soutien accordé l'année passée, notamment par la municipalité de Schweighouse-sur-Moder, l'association a pu accueillir de nombreux résidents au sein des divers services. Le Toit propose aussi des colis alimentaires et des repas.

Fort d'une expérience de plus de 30 ans auprès des publics en difficulté sociale, le Toit revient vers la municipalité pour nous convaincre que notre aide sera pour eux plus importante que jamais. En effet, en ces temps de crise sanitaire, les différentes missions proposées aux publics en difficulté sociale par le Toit revêtent un sens particulier puisque le Toit a été sollicité pour contribuer à l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement de 500 € pour l'année 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de séance

Mme PITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinquième jour du mois de janvier, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 19 janvier 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. FENNINGER Alain par pouvoir à M. HOERNER Hubert, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0010

N° de feuillet :

10. Subvention pour séjours pédagogiques

Monsieur Mickaël EPPINGER, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune participe à hauteur de 9 € par enfant et par jour au financement des voyages scolaires concernant les élèves du secondaire.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés par les familles ; 2 élèves sont concernés pour un montant total de 90 € (liste jointe).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE le versement des subventions aux parents d'élèves qui en ont fait la demande pour un montant total de 90 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Résultats de vote ;

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de Séance
Mme RITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



DELIBERATION

Conseil Municipal, le mercredi 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinquième jour du mois de janvier, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 19 janvier 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Mairie (Salle Du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur SPECHT Philippe, Maire

Conseillers en exercice : 27

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne, M. HOERNER Hubert, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, M. SCHWEYER Denis

EXCUSES : Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe, M. FENNINGER Alain par pouvoir à M. HOERNER Hubert, Mme HUSER Vanessa par pouvoir à Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. KERN Lucas par pouvoir à M. EPPINGER Mickaël, M. BETTINGER Gilles par pouvoir à M. FRITZINGER Yves

ABSENTS : Mme WACKENHEIM Delphine

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : RITT Joëlle

N° interne de l'acte : N°2023DEL_0011

N° de feuillet :

11. Subvention à la Paroisse Protestante

Madame Odile KASPAR, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la Paroisse Protestante concernant divers travaux et achats pour rénover l'église Protestante.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Le montant total de ces achats et travaux s'élève à 199 169,81 € TTC.

Il est envisagé de subventionner :

- à hauteur de 30 % soit 46 910,57 €, les travaux de rénovation de l'église Protestante (+ 156 368,58 €) hors prestations d'élagage et de protection de l'orgue,
- à hauteur de 15 % soit 6 153,84 €, les achats de chaises ou de bancs (+ 41 025,60 €).

Le montant total des subventions accordées par la commune s'élève à 53 064,41 € et sera versé sur les années 2023 et 2024 sur présentation des factures acquittées.

Le taux de subvention de 30 % pour le financement de ces travaux est identique au taux voté par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2014 pour la rénovation de l'église Catholique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE le versement d'une subvention globale de 53 064,41 € à la Paroisse Protestante sur présentation des factures acquittées et selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent ainsi que toute convention à intervenir.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Maire

M. SPECHT Philippe



La Secrétaire de Mairie

Mme PITT Joëlle

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :